

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC

3^e avis

Avis est donné qu'aux dates ci-après mentionnées, la Ville a approuvé la description des immeubles suivants, lesquels forment des rues, ruelles, voies ou places, afin d'en devenir propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec:

- Les lots 1 999 296 et 1 999 357 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Foucher, Chabanel Est, Lajeunesse et Frémont, dans l'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville (DA176896119 – 18 décembre 2017)
- Les lots 1 585 446, 1 591 065, 1 591 092, 1 591 233, 1 591 278, 1 591 801, 1 591 802, 1 873 086, 1 873 132 et 1 873 133 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les avenues des Érables et De Lorimier et les rues Rachel Est et Marie-Anne Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA186896040 – 8 avril 2019)
- Une partie du lot 2 454 658 du cadastre du Québec, d'une superficie de 158,8 m², située dans le quadrilatère délimité par les rues Baldwin, De Teck et Sherbrooke Est et l'avenue Lebrun, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (DA186896046 – 8 avril 2019)
- Une partie du lot 2 454 728 du cadastre du Québec, d'une superficie de 158,8 m², située dans le quadrilatère délimité par les rues Baldwin, De Forbin-Janson et De Grosbois et l'avenue Lebrun, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (DA186896049 – 8 avril 2019)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le troisième de trois que la Ville est tenue de publier.

Fait à Montréal, le 23 mai 2019

**Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat**